

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1456

présenté par
Mme Fabre, rapporteure
à l'amendement n° AS|300 de M. Cherpion

ARTICLE PREMIER

Au dernier alinéa, supprimer les mots :

« répondant aux exigences du décret n° 2015-172 du 13 février 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ne pas enfermer le socle de connaissances et de compétences dans une référence à un décret qui sera demain, peut-être, dépassé.

Il s'agit donc d'inscrire dans la loi la référence à ce socle, sans préjuger des évolutions réglementaires à venir.